



# PROCÈS-VERBAUX

## DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

## DU DISTRICT

## DU BOURG-LA-REINE.

## *ERRATA.*

La nécessité de vaquer aux fonctions électorales, n'ayant pas permis au rédacteur de suivre la correction des épreuves, il s'est glissé quelques fautes, dont voici les principales, qu'on est prié de corriger avant la lecture.

Page 2, ligne 10, *la tenue*, lisez *la teneur.*
Page 7, dernière ligne, *à la consolation de la patrie*, lisez *de la partie*, et effacez la virgule.
Page 8, ligne 18, *autant*, lisez *tant.*
Page 15, ligne 23, *l'église paroissiale*, lisez *l'église principale.*
Page 16, ligne 17, *est d César*, lisez *est de César.*
Page 17, ligne 15, *Damas*, lisez *Damase.*
Page 19, ligne première, *résiter*, lisez *résister.*
Même page, ligne 5, *eunt*, lisez *erunt.*
Même page, ligne 23, *vous servez*, lisez *vous serez.*
Page 26, ligne 19, *M. Roche*, lisez *M. Rome.*
Page 27, ligne 2, *pour la bénédiction*, lisez *par la bénédiction.*
Page 29, ligne 19, effacez *teur du* avant Charles Genty.
Page 34, ligne 4, *emport*, lisez *emporta.*
Page 37, ligne 13, *la tenue*, lisez *la teneur.*
Page 45, ligne 25, *même trône*, lisez *même tronc.*

# PROCÈS-VERBAL

Élection des Curés par le peuple.

*De la Séance de l'Assemblée Électorale du District du Bourg-la-Reine, Département de Paris,*

*Tenue le 13 Février 1791, pour la Proclamation des Sujets élus aux cures de Conflans, de Villejuif, de Mont-Rouge, et de Montreuil.*

---

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche treize Février, l'Assemblée électorale du district du Bourg-la-Reine continuant sa session, s'est formée dans l'église paroissiale du chef-lieu, précédée, suivie et accompagnée de la garde nationale, qui, pour lui faire honneur et maintenir l'ordre et la décence, s'étoit mise sous les armes, et après que les honorables membres eurent pris place, le Président demanda la parole, et dit :

« MESSIEURS,

» Je vous dois compte de tout ce que j'ai

» fait en votre nom et par vos ordres,
» depuis que la nécessité de nous rendre à
» l'assemblée de Département nous a
» séparés.

» Dès le lendemain de votre première
» séance, j'ai donné officiellement avis des
» nominations que vous aviez faites à M.
» le Procureur de la Commune de Paris,
» par une lettre datée du 7 du présent mois,
» et dont voici la tenue : »

Monsieur le Procureur-Syndic provisoire,

J'ai l'honneur de vous annoncer officiellement que, conformément à la loi, et en conséquence de votre convocation, l'assemblée électorale du district du Bourg-la-Reine, dans sa séance d'hier dimanche, 6 février 1791, a nommé :

1°. A la Cure de *Conflans* près Charenton, M. *Collard*, Prêtre de la doctrine chretienne, électeur du Département de Paris ;

2°. A celle de *Villejuif*, M. *Euvrard*, Prêtre, ci-devant religieux de Picpus ;

3°. A celle de *Mont-Rouge*, M. *Marion*, Vicaire de Vanves ;

Et 4°. A celle de *Montreuil*, M. *Lamock*, premier Vicaire de cette église.

Je crois devoir aussi vous apprendre que je viens de recevoir une lettre d'acceptation de la part de M. *Collard*, nommé à la cure de *Conflans*.

Je suis, etc. *Signé*, Fillassier, Président.

« J'ai indiqué aux élus que leur procla-
» mation se feroit cejourd'hui, en adres-
» sant à chacun une circulaire, conçue en
» ces termes » :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous apprendre que j'ai donné officiellement connoissance de votre nomination au Procureur de la Commune de Paris, faisant provisoirement les fonctions de Procureur-Syndic de notre District du Bourg-la-Reine.

J'ajoute à cet avis, une invitation fondée sur l'art. XXXI du titre 2 de la loi sur la constitution civile du clergé, lequel est conçu en ces termes :

« La proclamation des élus sera faite par
» le Président du corps électoral, dans
» *l'église principale*, avant la messe solem-
» nelle, qui sera célébrée à cet effet, et
» en présence du peuple et du clergé ».

Vous voyez, Monsieur, qu'il est presque

indispensable que vous vous rendiez dimanche prochain, 13 du présent mois de février, au milieu de vos frères, de vos amis, en l'église paroissiale du Bourg-la-Reine, *chef-lieu*, pour être présenté au Peuple, qui vous a choisi par l'organe de ses mendataires, et pour donner à la religion le grand spectacle d'une vocation vraiment apostolique, spectacle qu'elle réclamoit depuis tant de siècles, qu'elle sembloit ne devoir pas attendre de nos mœurs actuelles, mais que le Dieu des chrétiens, que notre Dieu lui avoit réservé dans sa miséricorde, sans doute pour nous rappeller à lui, en même tems qu'il nous rendoit à la liberté sociale, et à l'égalité primitive.

Je suis, etc. *Signé*, Fillassier, Président.

« Les conseils généraux des communes, » auxquelles vous avez donné des pasteurs, » reçurent le même avis par une lettre of- » ficielle, dont voici le contenu » :

Messieurs,

L'assemblée électorale du District du Bourg-la-Reine, se félicite en apprenant que son choix s'est trouvé conforme à votre vœu particulier, lorsqu'elle vous a donné

pour curé, un ministre dont le mérite et les vertus vous sont connus. Elle se persuade que l'élection du peuple va mettre à la la tête de votre église, un homme selon le cœur de Dieu, un homme qui s'attachera inviolablement à son troupeau; un homme enfin, qui sera l'ami, le consolateur du pauvre, l'édification du riche, l'exemple et le défenseur de tous.

Ce digne pasteur sera proclamé dimanche prochain, 13 du présent mois de février, aux termes de l'article XXXI du titre 2 de la loi, sur la constitution civile du clergé.

Puisque cette proclamation solemnelle doit être faite *en présence du peuple* et dans l'*église principale*, vous devez conclure, Messieurs, qu'il seroit conforme à l'esprit de la loi, qu'une députation au *moins* de la municipalité et du conseil général de votre Commune, assistât, *au nom de la Commune entière*, à cette auguste cérémonie, qui se fera à dix heures précises, dans l'église paroissiale du Bourg-la-Reine, *chef-lieu* du district.

J'ai donc l'honneur de vous inviter à vous rendre au chef lieu ledit jour, *avec vos décorations civiques*, et à venir partager, avec vos frères, avec vos amis, le sentiment du patriotisme, et l'allégresse de la liberté.

L'assemblée électorale jalouse de répondre à la confiance de ses commettans, n'oubliera jamais que leur bonheur est le but principal de sa mission.

Je suis, etc. *Signé*, Fillassier, Président.

« Enfin le clergé du Bourg-la-Reine,
» représentant, en raison du chef lieu, tous
» les clergés des Communes du district, fut
» invité particulièrement à cette auguste cé-
» rémonie, par un lettre motivée comme les
» autres, sur l'article XXXI du titre 2 du
» décret constitutionel, et qui est ainsi ter-
» minée ».

Cette auguste et évangelique proclamation devant être faite *en l'église principale*, qui est celle que vous desservez, et en présence du clergé; vous voyez, Messieurs, vous qui représentez, en raison du *chef-lieu*, tous les clergés des communes du district, qu'il est digne de votre patriotisme, de lui donner toute la pompe religieuse qui dépendra de vous. L'assemblée électorale s'en rapporte à vos vertus chrétiennes et civiques, sur les moyens que vous jugerez convenables pour concourir, avec ses membres, avec la garde nationale qui est prévenue, avec tous les citoyens, à la solemnité de cette fête, qui

est celle de la religion rendue à sa pureté primitive, celle des mœurs qu'elle enseigne et qu'elle sanctifie, celle de la liberté qui les soutient et qui les couronne.

Je suis, etc. *Signé*, FILLASSIER, président.

« Depuis, j'ai reçu quatre lettres d'accep-
» tation, dont M. votre secretaire va vous
» donner lecture ».

Alors M. le secretaire se leva et fit successivement la lecture des quatre lettres d'acceptation, dont voici la teneur.

*Lettre de M.* COLLARD, *nommé à la cure de Conflans près Charenton.*

onsieur le Président,

Ce n'est pas au repos, c'est à l'ouvrage que m'appelle l'assemblée électorale du Bourg-la-Reine : mais cet appel est une marque de confiance et d'amitié, dont je vous prie de lui témoigner toute ma reconnoissance. A mon âge il est bien tard pour entrer dans une carrière pastorale ; cependant je me sens encore quelque force, et je destine tout ce qu'il m'en reste à l'instruction, à l'encouragement, à la consolation de la patrie, de la

famille chrétienne qui m'est destinée. Je me livre à la providence ; je regarde comme une vocation de sa part, le choix presque unanime de nos chers collègues : heureux si elle me protège, comme elle a constamment protégé notre révolution : heureux encore de passer le reste de mes jours au milieu de nos frères de la campagne, et de jouir en paix avec eux des droits rendus à l'humanité par notre sage constitution.

Je suis, etc. *Signé*, Collard, électeur du département de Paris.

*Lettre de M. Euvrard, ci-devant religieux Picpus, nommé à la cure de Villejuif.*

Monsieur le président et Messieurs,

J'ai reçu avec plaisir votre lettre en date du 9 février, où les sentimens de notre religion sont exprimés avec autant d'énergie et de simplicité, qu'il semble que nous soyons aux premiers siècles de l'église. Dieu vous a sûrement conservés pour appuyer et coopérer à la régénération cléricale desirée depuis si long-temps, et pour laquelle vous montrez un zèle digne de cette sainte église de Jérusalem, dont tous les membres n'avoient qu'un cœur et qu'une ame.

Je sens toute l'importance de la place où vous m'avez élevé. La meilleure reconnoissance que je puisse vous en témoigner, c'est de faire mes efforts pour la remplir dignement et à votre satisfaction, qui doit certainement être celle de tous les gens qui desirent voir refleurir notre divine religion.

Je ne manquerai pas de me trouver dimanche prochain au Bourg-la-Reine pour la grand'messe.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé*, Euvrard, procureur du couvent de Picpus.

*Lettre de M. Lamock, nommé à la cure de Montreuil.*

Monsieur le président, Messieurs,

Nous venons aujourd'hui avec les sentimens de sincérité et de fraternité, vous offrir nos très-humbles respects et nos hommages. Agréez pour fruit de vos travaux importans le tribut de notre reconnoissance. Le patriotisme est devenu notre amour propre. Enfin la voix du ciel s'est fait entendre; la primitive église a recouvré ses premiers droits qui accordoient au peuple le choix de ses pasteurs; la même église soupire après sa

première splendeur. Dieu sait que l'amour de la religion, l'esprit de paix, de fraternité et le desir du bien de l'église, sont les uniques motifs qui nous animent. Vous m'assignez, Messieurs, pour l'exercice de mon zèle, une paroisse immense; qui peut douter que ce ne soit à la puissance civile à distribuer les pasteurs selon le besoin? *Vox populi, vox Dei*, la voix du peuple est la voix de Dieu. C'est avec l'évangile à la main que je me propose de travailler à rendre heureuse la paroisse que vous me confiez : cet évangile me dit : *mortels, apprenez du Sauveur des hommes à être doux et humbles de cœur. Vous êtes sur la terre en société avec Dieu et avec les hommes : adorez votre Créateur, et traitez vous en frères, aimez vous les uns et les autres; et c'est ainsi que vous accomplirez la loi et les prophètes : que les plus parfaits souffrent avec patience les imparfaits; ne faites pas à autrui, ce que vous ne voudriez point qu'on vous fît.* Telle est, Messieurs, la sublime doctrine que j'ai toujours enseignée dans la paroisse à laquelle vous m'attachez de plus en plus, et à laquelle je vais sacrifier le reste de ma vie.

Je suis, etc. *Signé*, LAMOCK, vicaire de Montreuil.

*Lettre de M. Marion, nommé à la cure de Mont-Rouge.*

Monsieur le président,

J'ai reçu avec la plus grande satisfaction, la lettre par laquelle vous m'apprenez que je suis nommé à la cure de Mont-rouge ; ç'a été pour moi une des circonstances de ma vie la plus flatteuse, d'avoir réuni en ma faveur, les suffrages de tous les citoyens d'une assemblée aussi distinguée, et que vous présidez avec autant de lumières que de patriotisme. Puissai-je, par mes foibles talens, répondre à vos vœux et à vos desirs, et remplir dignement les fonctions du ministère auguste que votre choix libre m'a imposées ! je mettrai désormais toute mon application à soutenir l'idée de la justice, de la probité et de dix années de travail que vous avez cru devoir récompenser en moi ; si je n'eusse consulté que mes propres forces, je me serois bien gardé de souscrire aux suffrages qui m'élèvent à la dignité de pasteur, dignité qui exige un profond savoir et une capacité à l'épreuve. Mais persuadé qu'un ministre de l'évangile, qu'un citoyen se doit au grand

œuvre de la régénération, et au nouvel ordre établi par la souveraineté, et qu'il doit coopérer de tout son pouvoir au maintien de la religion, à la propagation de la foi et à la prospérité de l'église, j'accepte avec une parfaite résignation ma nomination à la cure de *Mont-Rouge*, jurant de veiller avec soin au troupeau qui vient de m'être confié.

Je suis, etc. *Signé*, L. MARION, vicaire à Vanves.

Ces lectures faites, le président reprenant la parole, dit :

« MESSIEURS,

» Ils sont au milieu de vous ces pieux
» ecclésiastiques, que vos suffrages appellent
» aux fonctions d'un ministère non moins
» auguste que redoutable; les députés des
» communes auxquelles vous les avez desti-
» nés les accompagnent ; vous voyez le
» clergé de cette église revêtu de ses orne-
» mens sacrés : que tous donc s'approchent
» de ce trône civique où s'exerce l'autorité
» du peuple ».

En ce moment les quatre députations se placèrent au centre de l'assemblée.

La députation de Conflans étoit composée de Messieurs *Masson*, maire,

*Santerre*, *Perrot*, } officiers municipaux.

*Alexandre*, procureur de la commune.

*Maury*, *Clairambault*, *Gonnard*, *Aublin*, } notables.

Celle de Villejuif, de

Messieurs

*Radot*, maire.

*Lesage*, *Darblay*, *Couteau*, *Mulot*, } officiers municipaux.

*La Boussaye*, commandant de la garde nationale.

*Leclerc*, *Tardu*, *Thibaut*, } représentans de la commune.

Celle de Montreuil de

Messieurs

*Pepin*, maire.

*Savart*, *Preaux*, } officiers municipaux.

*Rollet*, secretaire-greffier.

Et celle de Mont-Rouge de

Messieurs

*Ory*, maire.

*Landrieu*, *Adnot*, } officiers municipaux.

*Duval*, Procureur de la Commune.
*Dumont*, notable.
*Massé*, capitaine.
*Poitevin*, lieutenant.
Et de plusieurs soldats-citoyens.

Messieurs les députés, revêtus d'offices municipaux, étoient décorés de leurs insignes.

Le clergé et auprès de lui le corps municipal du chef-lieu, composé de MM. *Poncelle*, maire, *Jardis*, *Garnier* et *Chabot*, officiers

municipaux : *Girard*, procureur de la Commune, tous revêtus pareillement de leurs insignes ; et *Poussin*, secretaire-greffier, se placèrent vers la gauche du président, presque au pied du sanctuaire, et entre ces deux assemblages de témoins, les quatre élus, rangés suivant l'ordre de leur élection, s'approchèrent du bureau, placé devant l'autel. Tout le reste du peuple gardoit le plus profond silence, et prouvoit, par l'attention la plus religieuse, que sa piété est aussi éclairée que son patriotisme est ardent.

En ce moment le président se leva et dit :

« Messieurs,

» L'instant est venu de passer à l'ordre
» du jour, qui est l'éxécution de l'article
» XXXI du titre 2 de la loi constitutionnelle,
» sur l'organisation civile du clergé, lequel
» est conçu en ces termes :

*La proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral,* DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE, *avant la messe solemnelle qui sera célébrée à cet effet et en présence du peuple et du clergé.*

Lecture faite de la loi, le président prononça, assis, le discours suivant :

« Messieurs,

» S'il étoit question de démontrer l'autorité du souverain, sur tout ce qui peut
» concerner l'organisation civile des ministres
» du culte public, un seul mot confondroit ces
» docteurs scandaleux et perfides, qui, pour
» perpétuer les abus dont ils vivoient, étouffant le cri de la religion et celui de leur conscience, veulent faire regarder comme une
» entreprise sacrilège, l'évangelique et salutaire réforme qui replace le clergé de
» France aux heureux jours de l'église primitive ; et nous leur dirions avec le Sauveur des hommes : *Rendez à César ce qui
» est à César* ; nous leur dirions avec
» l'Apôtre : *Soyez soumis aux Puissances.*

» S'il étoit question de justifier cette profession de foi civique, que la loi prescrit aux fonctionnaires sacrés, nous prouverions qu'elle est fondée sur l'exemple
» de *Jesus-Christ* même qui, voulant placer
» l'Apôtre *Saint-Pierre* à la tête de son
» troupeau, lui demanda par trois fois ;
» *Pierre, m'aimez-vous* ? et, qui s'inquiétant

» peu

» peu de contrister son cœur, en paroissant » douter de son zèle, ne lui délégua le pouvoir de paître ses brebis qu'après qu'il » en eut reçu cette triple et touchante affir» mation : *Oui, Seigneur, vous le savez,* » *je vous aime.* Ministres fanatiques ou » aveugles ! il le savoit, et cependant il le » demande ; il le savoit, et cependant il ne » délègue qu'après une affirmation pré» cise, et trois fois répétée !

» Enfin, s'il étoit question de prouver la » canonicité des élections du peuple, nous in» voquerions le témoignage de toutes les égli» ses de la terre, et nous verrions que c'est ainsi » qu'ont été élus *Damas* et *Grégoire*, à Rome ; » *Paulin*, à Nole ; *Alexandre le Charbon-* » *nier*, à Commanes ; *Cyprien*, à Carthage ; » *Ambroise*, à Milan ; *Cesaire*, à Arles ; *Jean* » *l'Aumonier* et *Athanase*, à Alexandrie ; » *Jean-Chrysostome*, à Constantinople ; *Au-* » *bin*, à Angers ; *Perpet* et *Martin*, à Tours ; » *Amé*, à Sens ; *Aquilin*, à Evreux ; *Hilaire*, » à Poitiers ; en un mot, nous verrions que » c'est à ces choix libres et désintéressés » des fidèles assemblés, que l'église a dû ses » plus saints pasteurs, ses pontifes les plus » éclairés, ses défenseurs les plus intrépides.

» Ainsi, bien loin d'introduire des in-

» novations dans le régime temporel de
» l'église, notre immortelle constitution le
» rappelle à sa première pureté. Elle réta-
» blit le règne de l'évangile ; elle dégage
» l'œuvre de Dieu, de l'alliage de toutes
» les passions humaines ; et restituant
» l'homme à sa dignité originelle, elle
» n'ouvre enfin la carrière au vrai mérite,
» que pour couronner les vertus que la re-
» ligion sanctifie.

» Nation loyale et généreuse, la pre-
» mière entre toutes les nations chrétiennes,
» par la persévérance et l'intégrité de ta
» foi, *peuple Franc*, glorifie donc celui
» qui t'a inspiré cette constitution sainte ;
» glorifie ce Dieu de tous les êtres, qui fait
» luire sur tous, sans distinction, le soleil
» de sa bienfaisance, parce qu'il est le
» père commun ; bénis ce bon pasteur qui
» n'estime ses brebis que par leur constance
» à le suivre et non par l'éclat de la toison
» qu'elles étalent ; ce pasteur indulgent, qui
» leur donne à toutes une unique bergerie,
» parce qu'elles lui sont toutes également chè-
» res ; crie trois fois Saint à ce suprême régé-
» nérateur des foibles humains qu'il a tous
» également relevés, et qui n'est descendu
» de son trône éternel que pour abaisser
» les hauteurs, humilier les éminences,

» résiter aux superbes, et remettre au ni-
» veau de la nature tous ceux que sa mu-
» nificence environne des mêmes biens :
» *Omnis vallis implebitur, et omnis mons,*
» *et collis humiliabitur : et eunt prava in*
» *directa, et aspera in vias planas :* qu'à
» lui seul désormais l'honneur et la gloire,
» appartiennent dans le tems, comme dans
» l'éternité !

» Et vous que le choix de vos frères
» appelle au développement de cette doc-
» trine sublime, ministres vénérables d'un
» Dieu de paix et de charité, félicitez-
» vous de la mission auguste qui vous est
» confiée ; anges tutélaires des mœurs, pré-
» curseurs d'un meilleur monde, si votre au-
» torité est toute spirituelle, elle n'en est
» pas moins puissante. Vous persuadez par
» vos exemples, ce que vous enseignez par
» vos leçons ; et placés par le vœu des
» fidèles, entre le ciel et la terre, tous vos
» travaux sur l'une ne peuvent avoir pour but
» que de les conduire à l'autre. Vous servez
» donc à la fois les apôtres de la patrie et ceux
» de la religion ; et, prêchant les droits
» de l'homme en même tems que ceux de
» Dieu, vous allez devenir les infatigables
» propagateurs de notre régnération poli-

» tique, si intimement liée à notre régéné-
» ration religieuse.

» Voyez l'allégresse de ce peuple qui
» vous a desirés pour guides; elle vous an-
» nonce ce qu'il attend de vous; jamais,
» non jamais, vous ne serez au-dessous de
» son espérance. Jaloux de vous ressembler,
» il se montrera de plus en plus digne de
» la liberté qu'il a conquise, et dans toutes
» les circonstances, vous trouverez qu'il
» mérite votre amour, comme vous avez
» mérité ses suffrages. »

Ce discours prononcé, le président se leva, puis tenant la loi de la main gauche et élevant la droite, il dit :

« En vertu de la loi, et au nom du corps
» électoral du district du Bourg-la-Reine,
» je proclame, en présence du peuple et
» du clergé, M. Collard, élu curé de
» Conflans, près Charenton; M. Euvrard,
» élu curé de Villejuif; M. Marion, élu
» curé de Mont-rouge, et M. Lamock, élu
» curé de Montreuil. »

La proclamation faite, M. Collard, au nom de ses collègues, adressa ce discours à l'assemblée :

« Monsieur le président.

» Si je vous ai demandé la parole, en
» mon nom, en celui de mes confrères,
» notre intention seroit-elle de haranguer,
» ou de remercier l'assemblée ? ni l'un ni
» l'autre. Haranguer nous paroîtroit pro-
» fane dans le lieu saint, à la proximité
» de l'autel, à l'instant où doit y être
» célébré le plus auguste de nos mystères.
» Remercier : l'oserons-nous ? Les hommes
» célèbres, dont vous venez de nous par-
» ler, l'ont-ils fait, quand ils ont été ap-
» pellés par le peuple aux fonctions for-
» midables du ministère évangelique et pas-
» toral ? Le dois-je faire en mon particulier,
» messieurs, quand votre choix vient de
» poser un fardeau pesant sur mes vieilles
» épaules ? Tout ce que nous pouvons,
» c'est d'accepter et de nous soumettre ; c'est
» d'obéir à la voix de la providence, à celle
» de la patrie, qui se sont fait entendre
» par votre organe. Ce que je puis ajouter,
» pour mon propre compte, c'est que, si
» je suis vieux par les années, je me sens
» encore jeune par le cœur ; au seul nom
» de la patrie, mon courage se ranime,

» jattends au moins du souverain maître,
» le zèle et l'activité de l'âge mur. Il en faut,
» mes chers confrères, pour la double fonction qui nous est confiée, celle du ministère
» évangelique et celle du ministère de la
» loi. Oui, de la loi ; elle entre nécessairement dans les travaux d'un pasteur ;
» elle a droit d'attendre de nous sa première
» promulgation, son dévelopement, son
» application. Nous devons la faire comprendre, la faire aimer, l'appuyer fortement par nos deux grandes ressources,
» la leçon et l'exemple. Nous n'avons, il
» est vrai, ni le pouvoir qui l'établit, ni
» celui qui la fait exécuter ; le royaume de
» notre maître n'est pas de ce monde. Mais
» nous avons une voie bien puissante, celle
» de la persuasion ; employons la constamment pour faire chérir notre nouvelle
» constitution et toutes les loix sages qui
» vont en être la suite. Ces loix elles-mêmes
» nous appuyeront dans l'exercice de notre
» ministère ; craignons cependant d'y avoir
» recours sans une vraie nécessité : pour
» nous-même les vertus évangeliques sont
» la meilleure sauve-garde, elles nous rendront tôt ou tard le respect et l'amour
» qui sont dûs aux ministres de paix et de

» charité : contre les autres, nos meilleures
» défenses sont la patience et la tolérance.

» Ces principes, messieurs, sont tout à
» la fois ceux de l'évangile et de la nou-
» velle constitution ; en y adhérant de toute
» notre ame, nous vous offrons l'hommage
» le plus intéressant pour vos cœurs. »

Le président annonça la suite de l'ordre du jour, en rappellant à l'assemblée qu'elle avoit à nommer à la cure de Maisons, et fit donner lecture par M. le secretaire, de la lettre de M. le procureur-syndic provisoire, qui en apprend la vacance au corps électoral du district et qui est conçue en ces termes.

Paris, 10 février 1791.

« MESSIEURS,

» Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur
» de vous écrire la semaine dernière, j'ai
» reçu des procès-verbaux qui constatent
» que les ecclésiastiques pourvus des cures
» ci-après énoncées, ont refusé de prêter le
» serment civique décrété par la loi du 26 dé-
» cembre dernier ; je vous requiers, mes-
» sieurs, continuant les opérations que vous
» avez commencées dimanche dernier, de

» procéder dimanche 13 du présent et autres
» dimanches suivans, s'il y a lieu, sans in-
» terruption, à la nomination de ces cures,
» dont la liste est ci-jointe; j'ai eu soin,
» conformément à la loi, d'envoyer cette
» liste à toutes les municipalités du dis-
» trict.

J'ai l'honneur d'être etc., *Signé* B. C. Cahier.

*Liste supplémentaire des cures vacantes dans l'étendue du district du Bourg-la-Reine.* La cure de Maisons, *Signé* B. C. Cahier.

Enfin on célébra la messe solemnelle, qui fut précédée du *Veni Creator*, et suivie de l'invocation nationale *domine salvam fac gentem*, etc., et des prières pour le *roi*.

Après la messe, le président, s'adressant aux députés des Communes, leur dit :

« Messieurs les députés des Communes, en
» partageant avec nous les hommages et la re-
» connoissance que nous devons au très-haut,
» vous venez de sanctifier l'usage que nous
» avons fait de votre pouvoir. Votre pré-
» sence est trop agréable à l'assemblée élec-

» torale pour qu'elle ne vous invite pas
» à sa séance. Soyez donc les témoins de
» nos travaux, comme nous voulons l'être
» de votre bonheur, qu'ils ont seul pour
» objet. »

Tous les honorables membres ayant repris leurs places, on passa à l'ordre du jour, et l'on procéda à la nomination d'un curé pour Maisons, par scrutin individuel, suivant les formes prescrites par les décrets, et par appel nominal. L'assemblée n'étoit composée que de 44 votans, qui donnèrent autant de buletins, dont un blanc, ce qui réduisit le nombre des buletins à 43, et la majorité absolue à 22 voix; le dépouillement fait offrit le résultat suivant. M. *Navaisse*, vicaire de Lay, obtint 9 voix; M. *Go*, vicaire de Choisi, en eut 2; M. *Ferrand*, vicaire de Mont-Rouge, une; et M. *Martin*, vicaire de Vincennes, 31; au moyen de quoi M. *Martin*, vicaire de Vincennes, ayant réuni 9 voix au delà de la majorité absolue, le président déclara que l'assemblée électorale avoit élu M. *Martin* curé de Maisons.

Un membre ayant fait la motion de nommer quatre commissaires dans l'assemblée, pour surveiller et soigner tout ce qui seroit nécessaire à la tenue du corps élec-

toral ; ainsi que pour y pourvoir, la demande mise aux voix par le président, l'assemblée a nommé à cet effet messieurs *Verjon*, *Dupuis* de Seaux, *Poncelle* et *Lebeau*, avec invitation de rapporter le plutôt possible l'état des dépenses, pour être lu en l'assemblée, exposé et affiché dans la salle aux yeux du public, et être alloué, s'il y a lieu, ou discuté avec les ouvriers.

Un autre membre ayant demandé qu'il fut permis à M. Laurent-Mathieu GUILLAUME *Junior*, imprimeur, rue de Savoye, à Paris, de prendre la qualité d'imprimeur de l'assemblée électorale du district du Bourg-la-Reine, l'assemblée y a unanimement consenti.

D'après une motion faite par un membre, M. le président ayant mis aux voix la proposition de M. *Rouse*, citoyen du Bourg-la-Reine, pour aider gratuitement le secretaire dans ses fonctions, hors le bureau ; l'assemblée, en applaudissant au zèle de ce citoyen, a accueilli la demande.

Enfin sur la demande de la majeure partie de l'assemblée, il fut unanimement arrêté, que le présent procès-verbal seroit suivi d'une liste alphabétique de tous les membres composant le corps électoral du district.

La séance a été close par un *Te Deum* en action de graces, ainsi que pour la bénédiction, qui fut donnée par M. *Souchay*, curé de Vanves, l'un des électeurs, et qui avoit célébré la messe solemnelle.

La séance a été levée à une heure après midi.

*Signés*, Fillasser, président;

Treil-Pardailhan, secretaire.

---

# PROCÈS-VERBAUX
## DE
## *L'ASSEMBLÉE ELECTORALE*
### Du District du Bourg-la-Reine, Département de Paris,

*Pour l'organisation de l'administration du District.*

## SÉANCE DU LUNDI
### *21 Février 1791.*

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, le lundi vingt-un février, onze heures du matin, les électeurs des huit cantons qui composent le District méridional du Département de Paris, conformément à la convocation datée du 16 février, audit an, par laquelle le Procureur de la Commune de Paris, faisant provisoirement les fonctions du Procureur-Syndic du District, les avoit requis de se réunir à l'effet de procéder à l'élection des membres qui doivent composer l'administration, et à celle du Procu-

reur-Syndic dudit district, se sont rassemblés au Bourg-la-Reine, *Chef-lieu*, et furent installés par MM. les Maire et Officiers municipaux, dans une salle dépendante de la manufacture de fayence, établie audit lieu, louée et disposée pour les recevoir.

Lecture faite des lettres de convocation, l'assemblée s'est formée en présence du Corps municipal. M. Antoine *Moullé*, doyen d'âge, électeur du canton de Bourg-la-Reine, a pris le fauteuil, pour remplir les fonctions de Président provisoire. M. Louis-Marie-Emmanuel-Maximilien de *l'Aubespine*, électeur du canton de Chatillon, a fait celles de Secretaire, et M M. Antoine-Alexandre *Souchay*, Prieur-Curé de Vanves, électeur du canton d'Issy, Jacques-Roch *Donnebecq*, électeur du canton de Chatillon, teur dn-Charles *Genty*, électeur du canton de Choisy-le-Roi, plus anciens d'âge, ont été Scrutateurs.

Il fut procédé de suite à la nomination d'un Président, au scrutin individuel, et à la pluralité absolue des suffrages. L'appel nominal ne produisit que quarante-trois présents, qui ont fourni quarante-trois bulletins. Les suffrages ont été repartis sur MM. Jacques-Joseph *Fillassier*, électeur du can-

ton d'Issy, qui a obtenu 33 voix; *Souchay*, Prieur-Curé de Vanves, qui en a eu trois; *Moullé*, qui en a eu trois; et *l'Aubespine*; Jean-Baptiste *Gogue*, électeur du canton d'Issy; Jean-Justin-Joseph *Acher*, électeur du canton de Vincennes, et Germain *Châtenay*, électeur du canton de Ville-Juif, qui en ont eu chacun une.

M. Fillassier ayant obtenu la majorité absolue, et onze voix au delà, fut proclamé Président de l'assemblée électorale, par M. le Doyen d'âge.

On procéda de la même manière, à la nomination d'un Secretaire. Quarante-quatre votans donnèrent autant de buletins, qui ne produisirent aucune majorité. Un second scrutin, composé de pareil nombre de votans et de buletins, n'ayant encore donné aucune majorité absolue, mais M M. *Souchay* et *l'Aubespine* ayant réuni le plus de voix, on passa au balotage entre ces deux candidats. Quarante-six votans donnèrent autant de buletins, dont un nul. M. *Souchay* eut trente-quatre suffrages, et M. *l'Aubespine* onze; au moyen de quoi M. *Souchay*, Prieur-Curé de Vanves, ayant obtenu la majorité, fut proclamé Secretaire

de l'assemblée électorale, par M. le doyen d'âge, qui céda alors le fauteuil.

Le Président ayant pris place, prêta le serment civique dans les mêmes termes ordonnés par le décret du 4 février 1790. Le même serment fut prêté par le Secretaire, et dans les mêmes termes. Enfin l'assemblée fut constituée par la même assermentation qui fut faite entre les mains du Président, conformément à la loi.

En ce moment, M. Thomas-François *Girard*, Procureur de la Commune de Bourg-la-Reine, ayant demandé la parole, prononça, au nom de la Municipalité, le discours suivant :

« Monsieur le Président, et Messieurs,

» Si nos sages Législateurs, par un bien-
» fait dont nous ne perdrons jamais le sou-
» venir, ont rendu ce Bourg recommanda-
» ble, en le désignant chef-lieu du Dis-
» trict, maintenant il brille d'un nouvel
» éclat, par la présence des mandataires de
» ce même District, par votre présence,
» Messieurs, vous à qui des vertus rares,
» des talens supérieurs, et le patriotisme
» le plus ardent, ont mérité la confiance

» de vos concitoyens, et donné un droit
» incontestable à notre amour et à nos
» respects.

» Le discernement avec lequel vous vous
» acquittez de tant d'importantes fonctions,
» confiées à votre prudence, justifie plei-
» nement le choix qu'on a fait de vous,
» Messieurs.

» Vous avez commencé à les remplir,
» ces fonctions si délicates, en plaçant
» dans le sanctuaire de la justice, des
» Magistrats d'une probité intacte, et d'un
» savoir peu commun; des Magistrats brû-
» lans de zèle pour la chose publique, et
» qui ne se servent du glaive dont vous
» avez armé leurs mains pures, que pour
» venger l'innocence, et exterminer le cri-
» me. C'est par vos soins, Messieurs, en
» donnant à Thémis des Ministres si di-
» gnes de ce poste éminent, et aux loix
» des interprètes si fidèles, que la Capitale
» de l'Empire François a obtenu cette pré-
» rogative sur Athènes, que celle-ci ne
» comptoit qu'un aréopage, au lieu que
» Paris fait gloire d'en renfermer six dans
» son enceinte. »

» L'administration du département exi-
» geoit des sujets d'un mérite distingué;
votre

» votre sagacité, Messieurs, y a pourvu;
» en composant le sénat administratif de
» patriotes non moins intrépides que con-
» nus par l'étendue de leurs lumières.

» Bientôt après des prêtres rebelles à la
» loi, sacrifiant la conduite de leurs ouailles
» à une opiniâtreté fanatique, et sembla-
» bles au mercenaire de l'évangile, qui ne
» se met point en peine de son troupeau;
» ces prêtres, dis-je, vous fournissent une
» nouvelle occasion de signaler votre sa-
» gesse, en leur substituant de bons pas-
» teurs, des pasteurs citoyens. C'est alors
» que nous rétraçant, Messieurs, ces tems
» heureux de la primitive église, où le
» peuple se choisissoit les guides qui de-
» voient le diriger dans la voie du salut,
» vous, délégués du peuple, avez élu aux
» cures vacantes, des ecclésiastiques esti-
» mables par leur doctrine et leur piété,
» et par leur adhésion aux principes cons-
» titutionels.

» A présent que nos espérances se réa-
» lisent et que nos vœux vont être à leur
» comble, par la possession du directoire
» de district; quels garans plus sûrs, quels
» meilleurs présages pouvons-nous avoir,
» Messieurs, de la nomination à laquelle

» vous allez procéder, des membres de » ce directoire ; que les élections, dont » déjà vous vous êtes occupés, et où le » mérite seul emport vos suffrages ?

» La Municipalité et la Commune de ce » bourg se confiant en votre civisme, es» pèrent que vous voudrez bien leur en » faire ressentir les effets, en les favo» risant dans leurs pétitions, pour lesquelles » elles sollicitent votre bienveillance. L'en» cens de la reconnoissance la plus sin» cère, brûlera sans cesse pour vous, » Messieurs, sur l'autel de nos cœurs. »

Après de vifs applaudissemens, le président répondit :

« Messieurs,

» Les expressions de votre gratitude » n'étonnent point l'assemblée électorale. » Son devoir étoit de répondre à vos vœux, » elle ose se flatter d'y avoir réussi, puisque » vous daignez vous féliciter de ses tra» vaux. une telle récompense est un puis» sant encouragement pour elle, et vous » garantit tout ce qu'elle s'efforcera de » faire encore pour le bonheur de ses

» commettans. L'assemblée électorale vous
» invite à sa séance. »

Ensuite le président fit procéder à la nomination de trois scrutateurs, en un seul scrutin de liste simple.

Le scrutin fermé d'après l'arrêté de l'assemblée, MM. les scrutateurs provisoires ont compté le nombre des buletins, qui s'est trouvé être de quarante-huit, égal à celui des votans. Le dépouillement produisit le résultat suivant.

M. Pierre-François *Verjon*, électeur du Bourg-la-Reine, obtint 32 voix; MM. *Laubespine*, Jean-Pierre *Gaugé* père, électeur de Villejuif, et Pierre-Etienne *Delanoue*, électeur du Bourg-la-Reine, en eurent chacun 20; mais les deux derniers candidats étant plus anciens d'âge que M. *Laubespine*, les scrutateurs proclamés furent MM. *Verjon*, *Gaugé* et *Delanoue*, qui se placèrent à leur bureau.

Cette opération faite, le président fit donner lecture d'une lettre qui lui avoit été adressée par M. le secretaire de l'assemblée électorale du district de Saint-Denis, en date du 16 février, et qui est conçue en ces termes :

« Monsieur le président,

» Je suis chargé par le district de Saint-Denis dont j'ai l'honneur d'être le secretaire, de vous faire l'hommage, pour Messieurs de votre district, d'un nombre d'exemplaires de nos procès-verbaux et pièces y jointes, pour être distribués à Messieurs de votre assemblée électorale. »

» Notre production a, comme la vôtre, le mérite d'être la première de cette espèce; on ne connoissoit n'aguères, ni départemens, ni districts : si nos districts ont été les derniers à former les membres qui les composent, ils en ont, pour ainsi dire, devancé la formation par la réciprocité de leurs sentimens fraternels.

» Il y a tout lieu d'espérer que l'union deviendra plus étroite entre les deux districts, à mesure que les relations deviendront plus fréquentes, et principalement quand le point de centre existera, et ce sont nos vœux. Nous n'aurons jamais de plus grand plaisir que de marcher de concert pour les intérêts communs. »

» Tels sont, monsieur le président, les

sentimens que je suis chargé de vous exprimer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

*Signé*, Béville, secretaire.

La lecture de cette lettre fut suivie de longs applaudissemens. Chacun des honorables membres s'empressa de posséder l'exemplaire qui lui étoit destiné, et ce ne fut qu'après qu'on se fut livré à l'allégresse de la plus ardente fraternité, que le président fut chargé de répondre à l'assemblée électorale du district de Saint-Denis, ce qu'il fit par la lettre dont voici la tenue.

« Messieurs,

» Il vous sera plus aisé de concevoir, qu'à moi de vous exprimer les sentimens d'allégresse que votre correspondance fraternelle a fait éclater dans l'assemblée électorale du district du Bourg-la-Reine, lorsqu'elle eut pris connoissance de la lettre que M. votre secretaire m'avoit adressée pour elle. Chacun des honorables membres sembloit se disputer le bonheur de recevoir le premier l'exemplaire de votre procès-verbal, que vous lui aviez

destiné ; on eût dit que tous recouvroient un titre de famille, qui les rétablissoit dans leur antique dignité ; et ce ne fut qu'après de longs applaudissemens et des bénédictions répétées, que l'assemblée daigna me déférer l'emploi glorieux d'être son organe auprès de vous.

» Ils sont passés ces jours d'humiliation et de servitude : les fers du despotisme sont brisés et la liberté n'est plus une chimère. Nourriciers de la patrie, nous sommes enfin comptés pour quelque chose ; nos droits sont reconnus, et ces droits sont ceux de tous les hommes. Notre fermeté nous les a rendus ; notre sagesse les maintiendra, mais notre union seule peut les conserver et les rendre inviolables.

» Oui, Messieurs, l'union seule, cette sainte union civique, l'ame et la vie de toute société libre, est un rempart contre lequel échoueront toujours les vains efforts de l'aristocratie. A son aspect, le tyran, pâle et déconcerté, verra tomber sans fruit ses odieux privilèges ; ses perfides préférences, ses trompeuses faveurs ; et ses agens feront d'inutiles tentatives pour séparer ceux que la vertu rassemble.

» Quel sublime spectacle que celui que

peut offrir à la France la généreuse coalition de deux districts comme les nôtres ! Deux cents mille individus marchant de concert vers le même but, s'éclairant des mêmes lumières, donnant à la terre les mêmes exemples, payant à la patrie le même tribut d'amour, l'enrichissant par les mêmes travaux, et la défendant tous ensemble avec ce bras redoutable dont un labeur continu entretient l'infatigable vigueur ! et croyez-vous qu'on osât désormais regarder d'un œil dédaigneux, des hommes aussi pénétrés de la grandeur de leurs devoirs, que convaincus de l'étendue de leurs droits, et qui joindront à l'aimable franchise, à la vénérable simplicité des mœurs champêtres, l'auguste fermeté d'un peuple souverain, et la fierté d'une ame libre ?

» Elle ne peut nous échapper ; cependant nous ne la tenons pas encore cette félicité qui doit être le fruit de notre régénération. Pour en accélérer les approches, que ne nous hâtons-nous d'acomplir vos vœux et les nôtres ?

» Pour vous prouver, Messieurs, combien vos frères et vos amis du district du Bourg-la-Reine sont jaloux de resserrer les liens du patriotisme, l'assemblée me charge

de vous proposer de nommer des commissaires qui, de concert avec ceux qu'elle nommera en pareil nombre, puissent rédiger un plan de société fraternelle, dont l'objet principal sera la conservation de nos droits, le maintien de notre liberté et le bonheur de tous.

J'ai l'honneur d'être etc.

*Signé*, Fillassier, Président.

Le secretaire fit lecture d'une lettre d'acceptation de M. *Martin*, vicaire de Vincennes, et nommé à la cure de Maisons en la séance du 13 février. Cette lettre vivement applaudie est datée du 20 février, et conçue en ces termes :

« Monsieur le président, et Messieurs,

» Permettez que je me regarde en ce moment comme étant en votre présence et au milieu de mes respectables bienfaiteurs. Oui, Messieurs, je dois à tous égards vous donner ce beau titre, et dans toutes les occasions je me ferai gloire de vous nommer ainsi. En effet, c'est par la réunion de vos suffrages que je suis destiné à être le pasteur de la paroisse de Maisons, fonction honorable, à la vérité, mais déli-

cate, que je reçois de votre bienveillance, et que j'accepte avec la plus vive et la plus sincère reconnoissance ; il est vrai que je consulte moins en ce moment mes forces et mon talent, que mon zèle et mon entier dévouement au salut des ames qui me seront confiées. J'espère néanmoins ne vous donner, à ce sujet, aucun regret de votre choix ; aidé du secours divin que je ne cesserai d'implorer, et pour moi et pour mon fidèle troupeau, je ferai tout mon possible pour remplir, avec exactitude, les fonctions augustes de mon redoutable ministère ; animé du patriotisme le plus pur, pour la défense duquel j'ai prêté le serment solemnel, et que je réitère encore aujourd'hui, je me ferai toute ma vie un devoir de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; c'est-à-dire, d'inspirer à mes ouailles chéries, le desir ardent de rendre à l'Être Suprême le culte souverain qui lui est dû ; d'avoir le plus profond respect pour notre religion sainte ; l'amour le plus tendre pour la patrie, qui ne doit renfermer qu'une famille de frères, unis par les doux nœuds de la charité ; l'attachement le plus inviolable pour notre auguste monarque, et la soumission

la plus entière aux sages décrets de nos dignes législateurs. Tel est l'engagement que je contracte, et le but que je me propose dans ma mission : puissent-ils être couronnés du plus heureux succès ! alors les brebis et le pasteur jouiront ensemble d'une union parfaite en cette vie, et en l'autre d'une paix profonde, et d'un bonheur inaltérable. »

Je suis, etc.

*Signé*, MARTIN, vicaire de Vincennes, et nommé à la cure de Maisons.

Le président ayant proposé la lecture d'un placet recommandé par M. *Treil-Pardailhan*, l'un des membres du corps électoral du district, nommé au département, l'assemblée y a consenti.

Par ce placet, le sieur Jean *Bruillon*, citoyen de Vitry, ci-devant procureur dans différentes justices seigneuriales, supplie l'assemblée électorale de lui procurer de l'emploi, soit dans l'un des bureaux d'enregistrement, soit dans tels autres de ceux qui seront établis dans l'étendue du district du Bourg-la-Reine.

L'assemblée regrettant de ne pouvoir répondre à l'intérêt que M. *Treil* prend à ce citoyen, a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, et a demandé l'ordre du jour.

L'ordre du jour étoit l'élection des membres qui devoient composer l'administration du district.

Avant d'y procéder, M. Léger *Eschard*, homme de loi, électeur du canton de Chatillon, demanda la parole, et, monté dans la tribune, il prononça le discours suivant; dont on a demandé et ordonné l'impression.

« Monsieur le Président, Messieurs,

» Une famille immense, dont l'origine se perd dans l'antiquité la plus reculée, habitoit un vaste Empire; long-tems elle l'avoit fait fleurir par les productions du sol et de l'industrie; long-tems elle l'avoit rendu célèbre par le génie fécond de ses habitans, et par leur bravoure naturelle. Un Roi, choisi librement par cette innombrable famille, n'en étoit que le père. Leur bonheur étoit réciproque et inséparable l'un de l'autre. Aussi cet Empire fut-il long-tems environné de force, de gloire et de bonheur;

et vous reconnoissez, sans doute, à ce tableau votre patrie et vos ancêtres, braves François, mes frères et chers concitoyens.

» Mais depuis le premier maire du palais, jusqu'aux derniers tyrans qui ont assiégé le trône de Louis XVI, que de monstres imbus des maximes fausses et cruelles, que *Machiavel* a réduites en principes, ont fait du sceptre de nos rois une verge de fer, devant laquelle on a vu fuir successivement la sainte union des cœurs, l'égalité, la simplicité des mœurs, l'amour de la patrie, la pureté du christianisme, la douce aisance et la liberté !

» Que fût devenue dans cet excès de misère et d'esclavage, (je vous le demande, ames lâches et pusillanimes, qui baisiez honteusement vos fers, et qui murmurez encore contre l'heureuse révolution qui nous régénère,) que fût devenue votre nation, votre famille? que fussiez vous devenus vous-même, sans ce miracle d'énergie, qui, par la commotion du premier coup de foudre, lancé le 14 juillet 1789, du haut des remparts de la citadelle du despotisme, a détendu tout-à-coup l'arc de la liberté ?

» Heureuse commotion, heureux signal, qui électrisa en un instant d'un bout de

l'empire à l'autre, tout ce qu'il y a de bons françois, leur rappella que le même sang coule dans leurs veines, et qu'ils ont tous la même cause à défendre ! heureux l'anniversaire brillant de ce jour à jamais mémorable, où, réunis de toutes les parties du royaume, les françois ont sanctionné, dans les bras les uns des autres, cette précieuse reconnoissance, et cimenté sur l'autel de la fédération, le serment de vivre et mourir pour la liberté, la patrie, la loi et leurs frères !

» Qui méconnoîtroit à de pareils procédés, les dignes enfans de la nouvelle constitution françoise, cet ouvrage immortel de notre auguste assemblée nationale ; et qui ne verseroit pour eux jusqu'à la dernière goutte de son sang ? Cependant, (pour reprendre le sens figuré de mon début,) ce ne sont pour la plupart que comme des collatéraux avec lesquels nous n'avons que des rapports éloignés et des intérêts généraux à démêler. Oui, Messieurs et chers concitoyens, les quatre-vingt-trois départemens du royaume, sont comme quatre-vingt-trois branches sorties du même trône ; mais qui pourroit disconvenir que chacune de ces quatre-vingt-trois branches, (et chaque *district* encore plus particulièrement,) forme une famille particulière,

dont tous les individus ont des rapports bien plus immédiats et des intérêts bien plus particuliers à traiter ensemble ?

» Delà, pour abréger et passer à l'ordre du jour, la nécessité d'agir de concert, et avec tout le patriotisme dont de bons électeurs doivent être animés, pour organiser de la manière la plus sage, l'administration du district, dont les plus chers intérêts nous sont confiés.

» Jusqu'à présent, Messieurs et chers confrères, nous avons en général lieu de nous féliciter du choix que nous avons fait des juges qui doivent décider de la fortune, de la vie et de l'honneur de nos concitoyens, lorsqu'ils sont attaqués et compromis. Jusqu'à présent je vois avec un plaisir mêlé de vénération, ces dignes ministres des autels, que nous avons accordés aux vœux des fidèles patriotes : ces ministres qui ont le bon esprit de reconnoître et la force d'avouer que le *royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde*. Je me complais aussi à passer en revue les hommes éclairés et intègres que nous avons nommés administrateurs du département de Paris, dont nous faisons partie. Je sens bien qu'ils ne sont pas tous du même mérite, mais je n'ai point à me reprocher

d'avoir jamais accordé mon suffrage à d'autres sollicitations qu'à celles de ma conscience. J'éloigne donc de mon esprit quelques réminiscences moins flateuses, pour me féliciter de trouver en vous, Messieurs et chers confrères, des intentions aussi pures que vos mœurs; et pour me persuader que votre choix va tomber sur des citoyens dignes des fonctions que vous allez leur confier, il suffit pour cela de les connoître ces importantes fonctions, et de se persuader qu'elles ne peuvent être bien remplies que par des citoyens aussi zélés qu'instruits, des citoyens dont la conduite et les mœurs soient irréprochables, s'il est possible.

» Loin donc de notre choix, Messieurs et chers confrères, ces hommes avides d'honneurs et de fortune, ces hommes qui, sous le masque du patriotisme, cachent un cœur profondément ulcéré contre une révolution qui doit faire le bonheur de la nation entière, aux dépens du petit nombre de sang-sues, de vampires et d'êtres parasites qui en absorboient la substance : loin de nous ces hommes habitués à exercer, dans l'ancien régime, une petite portion de la tyrannie ministérielle, et qui se flattent toujours de pouvoir en ressaisir quelques fils : ces hommes qui,

loin de faire, avec civisme, les sacrifices exigés pour le bien de la patrie, souvent un dépit, une jalousie et un desir de vengeance, bien amers et bien dangereux! loin encore de notre choix ces hommes foncièrement honnêtes et bons citoyens, mais pusillanimes et d'un moral foible, peu propres à la chose publique en cet instant; mais ne prenons pas pour incapacité morale, cette modestie prudente qui recèle quelquefois de grands talens; et ne confondons pas avec l'apathie, cette tranquilité philosophique qui est le comble de la sagesse humaine.

» En général, méfions-nous de tout ce qui ambitionne, et recherchons avec soin, le mérite modeste qui se cache. Tâchons sur-tout de tenir un juste milieu, en fait de caractères, comme notre heureuse patrie le tient, dans sa position sur le globe terrestre, où elle occupe une portion de la zone tempérée : point d'esprits bouillans, point de cœurs trop froids : voilà les deux bornes qui doivent aider et contenir notre choix, et ne demandez pas où nous pourrons trouver les braves citoyens que je recommande à vos suffrages, Messieurs et chers confrères; graces à la céleste providence qui prend, d'une manière si manifeste, sous sa divine protection

protection, notre heureuse régénération, il en existe dans nos cantons, il en existe dans cette assemblée, de ces honnêtes et bons patriotes, remplis des lumières qui font connoître les droits de l'homme et du citoyen, et plus encore de cette intégrité qui respecte et fait respecter ces mêmes droits ; qui font leur étude de la constitution, leurs maximes de ses principes, leur devoir de la pratiquer et de la faire exécuter. Descendons chacun dans notre conscience pour y consulter le scrutin qu'elle nous dicte, et nous ne pouvons guère nous égarer ; sur-tout, Messieurs et chers confrères, c'est le vœu de mon cœur, au moins, parce je le crois celui de la raison et du plus grand nombre, sur-tout pour éviter jusqu'à l'ombre du soupçon et de la jalousie, de la part de ceux de nos frères qui craindroient d'être maltraités par l'administration du district, si chaque canton n'y avoit pas au moins un représentant ; imitons en petit l'Assemblée Nationale, nous ne pouvons jamais suivre un meilleur guide. Or, vous savez que dans l'organisation des départemens, elle a voulu qu'il y eût, à la tête de leur administration, deux membres au moins de chaque district ; et je n'ai pas besoin de vous en dire les raisons, vous les sentez comme moi.

Hé bien, Messieurs et chers confrères, convenons, pour les mêmes raisons et d'après les mêmes principes, que nous commencerons par élire un administrateur pris dans chacun des huit cantons qui composent ce district; et que les quatre autres, ainsi que le procureur-syndic, seront pris où notre conscience ira les chercher; et même pour éviter toute espèce d'apparence de préférence, et le préjugé qui naît quelquefois de la priorité, que le sort décide de l'ordre des cantons, pour l'élection de nos administrateurs; i s seront toujours bien les maîtres, lorsque leur nombre sera complet, de se diviser et repartir, comme bon leur semblera, les fonctions du directoire et du conseil général de l'administration du district.

» Un autre avantage que je trouve à cet arrangement, c'est l'économie du tems; en effet, s'il est question de nommer un administrateur, pris indistinctement dans les huit cantons, les suffrages se partageront probablement entre un grand nombre de sujets, et ce ne sera guère qu'au deuxième ou troisième tour de scrutin que vous obtiendrez un résultat définitif; au lieu que si vous circonscrivez votre choix dans un canton seulement, à la fois, il est plus que

probable que les voix se réunissant sur un petit nombre de sujets, la majorité absolue s'acquerra souvent dès le premier tour de scrutin, sans que cela porte préjudice au scrutin de liste double. Rien n'empêcheroit même de réunir deux ou trois cantons dans le même scrutin.

» Je soumets ces réflexions à vos lumières, et je vous prie d'être persuadés, Messieurs, et chers confrères, qu'elles partent d'un cœur droit et désintéressé, d'un cœur plein de ce zèle dont j'aime à croire que nous brûlons tous pour le bonheur général de nos frères de ce District; d'un cœur, plein de ce feu sacré du patriotisme, qui ne doit jamais s'éteindre en nous, et qui est comme une émanation de cet immense foyer qui dévore, à deux pas de nous, tout ce que le despotisme eut de vicieux, ou plutôt d'un rayon du nouvel astre des François; et pleins de ce feu sacré, choisissons nos administrateurs de manière que l'on puisse dire : *On voit bien qu'ils ont fait leurs élections à la lueur d'un de ces rayons purs, que lance si près d'eux l'astre revivificateur de la Nation* ».

Après ce discours, qui fut vivement applaudi, on arrêta qu'il y auroit pour ce jour

seulement, une séance du soir, que chaque jour la séance commenceroit à huit heures du matin, et ne pourroit être levée qu'à quatre heures après midi, et que l'on procéderoit à la nomination des administrateurs, par scrutins de liste double, composés de deux noms seulement, mais qui, soit par l'effet de la majorité absolue aux premier et second tours, soit par celui de la majorité relative au troisième tour, ne pourroient donner chaque fois qu'un seul administrateur.

Ces différents points arrêtés, le Président leva la séance à trois heures un quart, après avoir annoncé qu'elle reprendroit à cinq heures précises du même jour, de relevée.

*Signés*, Fillassier, Président.

Souchay, Secretaire.

*Séance du soir dudit jour 21 février 1791.*

Le même jour, lundi 21 février 1791, l'assemblée électorale du District du Bourg-la-Reine, en conséquence de sa délibération du matin, a repris la séance à cinq heures de relevée.

Le Président ouvrit la séance en prononçant cette formule de serment, prescrit

par l'art. IV du Décret du 28 mai 1790, concernant les assemblées électorales.

« Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre ame et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans y avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations, ou menaces ».

Chacun des membres répondit par ces mots, *je le jure* : et la formule, écrite en caractères très-visibles, fut appliquée sur la boëte destinée à recevoir les buletins, afin que chaque votant pût ratifier à chaque buletin, cette promesse sacramentale et patriotique, en répétant à haute voix, *je le jure*.

Le Président annonça que l'ordre du jour, étoit la nomination d'un membre de l'administration du District, par scrutin de liste double, ou de deux noms; mais avant d'y procéder, un honorable membre mit en question, quel devoit être le nombre de votans, pour que l'assemblée pût se livrer à ses travaux, et donner un scrutin valable?

Après une multitude de discussions, il fut arrêté que le nombre de vingt-cinq votans ne suffiroit pas; mais que celui de trente, y compris les membres du bureau,

seroit suffisant, à la rigueur, puisque l'assemblée, étant constituée, ne pouvoit rallentir l'effet de sa mission.

On est passé à l'ordre du jour; trente-six votans produisirent trente-six buletins, qui donnèrent vingt voix à M. Nicolas-François *Boudin*, électeur du canton de Montreuil; au moyen de quoi mondit sieur *Boudin* ayant eu une voix au delà de la majorité absolue, le Président prononça que l'assemblée électorale l'avoit élu pour l'un des administrateurs du District.

Cette élection faite et proclamée, on procéda de la même manière à la nomination d'un autre administrateur. Trente-six votans produisirent trente-six buletins, qui donnèrent vingt-sept voix à M. Jean-Claude *Grimprel* jeune, électeur du canton de Vincennes; au moyen de quoi mondit sieur *Grimprel* ayant obtenu huit voix au delà de la majorité absolue, fut déclaré élu membre de l'administration du District.

Cette élection faite et proclamée, le Président leva la séance à huit heures du soir.

*Signés*, Fillassier, Président.

Souchay, Secretaire.

## SÉANCE DU MARDI

### 22 *février* 1791.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze le mardie vingt-deux février, l'assemblée électoral du district du Bourg-la-Reine ayant repris sa séance à neuf heures du matin, le président fit donner lecture du procès-verbal de la séance du soir. Il fut entendu et arrêté sans réclamation; puis le président fit passer à l'ordre du jour, qui étoit la nomination d'un administrateur du district, par scrutin de liste double.

L'assemblée étoit composée de trente-cinq votans, qui ont produit trente-cinq buletins; la majorité absolue étant de dix-huit voix, M. Guillaume François *Brisset*, électeur du canton de Charenton, qui avoit réuni ce nombre de suffrages, fut proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

On procéda à la nomination d'un autre

administrateur. Trente-six votans donnèrent trente-six buletins, qui ne produisirent aucune majorité absolue. Un second scrutin, composé de quarante votans, qui fournirent autant de buletins, ne donna point encore de majorité absolue, et il fallut procéder à un troisième scrutin pour acquérir la majorité relative. Quarante-neuf votans donnèrent quarante-neuf buletins, dont un s'étant trouvé blanc, réduisit le nombre des suffrages à quarante-huit. M. Jean-Pierre *Gaugé* père, électeur du canton de Villejuif, ayant obtenu la pluralité, fut proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

Le président fit donner lecture d'une requête par laquelle le sieur *Girard* fils, licencié ès-droits de la faculté de Paris, supplie l'assemblée électorale de lui procurer dans le directoire du district une place quelconque, qui puisse le faire subsister. Cette pétition n'étant point de la compétence de l'assemblée, il fut décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer, et l'on passa à l'ordre du jour.

Cinquante-un votans produisirent cinquante-un buletins, dont un blanc réduisit le nombre des suffrages à cinquante : la

majorité absolue étant de ving-six voix, M. Claude-Jean-Baptiste *Piot*, fermier-laboureur à Thiais, électeur du canton de Choisy-le-Roi, qui en avoit réuni trente-neuf, fut proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

Le scrutin suivant, composé de quarante-sept votans, qui donnèrent un égal nombre de buletins, ayant procuré vingt-huit voix à M. Jean-Baptiste *Dupuis*, électeur du canton du Bourg-la-Reine, il fut proclamé administrateur du district.

Un autre scrutin, composé de quarante-huit votans et d'autant de buletins, procura pareillement vingt-huit voix à M. Nicolas *Bargue*, électeur du canton d'Issy, qui fut proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

On procéda à un autre scrutin qui fut composé de cinquante votans et d'autant de buletins. M. Dominique-Vincent *Pluchet*, aîné, fermier à Bagneux, canton de Chatillon, ayant réuni vingt-huit voix, fut proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

L'ordre du jour fut suspendu par la lecture des lettres d'acceptation, dont suit la teneur.

*Lettre de M. Boudin, élu administrateur du District.*

Monsieur le président,

Si je n'avois été retenu par l'arrêté du corps électoral du département, j'aurois monté à la tribune hier, pour témoigner à mes chers collègues ma vive reconnoissance du choix qu'ils ont bien voulu faire de moi : ils m'ont appellé à des fonctions bien importantes, puisqu'elles ont pour objet le bonheur présent et avenir de mes concitoyens, et qu'elles m'imposent l'obligation d'être désormais leur modèle et leur guide. Je prie monsieur le président de vouloir bien être mon organe auprès de mes chers collègues, en leur faisant part de mon acceptation et de ma vive reconnoissance.

Je suis, etc. *Signé*, Boudin.

*Lettre de M.* Grimprel, *jeune, élu administrateur du District.*

Monsieur le président et Messieurs,

La place honorable à laquelle vous m'avez élevé, est pour moi une preuve bien fla-

teuse de l'estime que vous daignez m'accorder ; je ne vous offrirai point ma reconnoissance , mais j'accepterai avec résignation cette place , et les devoirs qu'elle m'impose : puissent mes foibles talens seconder mes desirs, et me mériter à jamais la confiance dont vous voulez bien m'honorer ! ce sont les sentimens que me dicte mon cœur ; daignez les agréer , ainsi que le dévouement le plus sincère avec lequel j'ai l'honneur d'être , etc. *Signé* , Grimprel jeune.

*Lettre de M. Brisset , élu administrateur du District.*

Monsieur le président et Messieurs,

En consultant mes foibles lumières , je ne pouvois m'attendre à recueillir les suffrages de mes concitoyens : leur vœu m'est un sûr garant de leur confiance , confiance dont je n'abuserai pas : si ma capacité se trouvoit au-dessous des fonctions auxquelles vous m'appellez , je me ferai du moins un devoir de marcher sur les traces des estimables collègues auxquels vous m'associez. Je me trouve trop heureux, Messieurs , d'être

admis à partager les travaux de la constitution et de la régénération Française, pour ne pas vous déclarer que j'accepte l'emploi dont vous m'honorez; et c'est avec le zèle le plus pur, et le patriotisme le plus sincère, que je vous prie de me croire,

Monsieur le président et Messieurs, etc.
*Signé*, BRISSET.

Ces lectures furent suivies de vifs applaudissemens, et l'on reprit l'ordre du jour. Cinquante votans donnèrent cinquante buletins, dont un blanc réduisit le nombre des voix à quarante-neuf : M. Jacques-Joseph *Fillassier*, électeur du canton d'Issy, en ayant réuni trente-trois, fut proclamé administrateur, à la grande satisfaction de l'assemblée, qui vouloit récompenser le zèle et l'ardeur patriotiques dont il a donné des preuves en toute occasion.

On passa à un autre scrutin. Quarante-sept votans produisirent un égal nombre de buletins, qui ne donnèrent aucune majorité absolue.

Un second scrutin, composé de quarante-six votans et d'autant de Buletins, n'ayant encore donné aucune majorité absolue,

on passa à un troisième scrutin pour obtenir la pluralité relative.

Ce troisième et dernier scrutin fut composé de quarante-trois votans et d'un égal nombre de buletins, et la majorité relative fut en faveur de M. Leger *Eschard*, homme de loi, électeur du canton de Chatillon, qui fut aussitôt proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

Cette élection faite, le président a levé la séance à cinq heures du soir.

*Signé*, FILLASSIER, Président.

SOUCHAY, Curé de Vanves, Secretaire.

---

## SÉANCE DU MERCREDI 23 *Février* 1791.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, le mercredi vingt-trois février, l'assemblée électorale du District du Bourg-la-Reine ayant repris la séance à neuf heures du matin, le Président fit donner lecture du procès-verbal de la veille.

Lecture faite, le Président demanda la parole, et fit observer qu'il n'étoit pas de la dignité de l'assemblée, de mettre aucune

distinction dans l'énoncé des proclamations des membres qu'elle honoroit de ses suffrages : que tous ses choix devoient lui procurer une satisfaction égale, puisqu'ils tomboient sur des citoyens également dignes par leurs vertus, leur patriotisme, et leurs lumières, de la confiance publique, et de l'estime des gens de bien ; pourquoi il requeroit l'assemblée d'ordonner que l'apostille dont M. le Secretaire avoit accompagné la proclamation du sieur *Fillassier*, élu hier administrateur, fût effacée commo inconvenante.

L'assemblée a ordonné que le procès- verbal resteroit tel que l'avoit lu M. le Secretaire, et a demandé l'ordre du jour.

Avant de procéder au scrutin de liste double pour les nominations qui restoient à faire, le Président fit donner lecture des lettres d'acceptation, dont suit la teneur.

*Lettre de M. Dupuis*, de Sceaux, *élu administrateur du District.*

Monsieur le Président, Messieurs,

Appellé par vos suffrages aux fonctions honorables d'administrateur du District du Bourg-la-Reine, je ne vous dissimulerai pas

qu'en consultant mes foibles talens, je crains de ne pas remplir d'une manière digne de votre attente, la tâche que vous m'imposez ; mais fort de votre choix et encouragé par les vertus civiques des respectables citoyens qui ont réuni vos suffrages, j'accepte le poste flatteur que vous venez de me confier ; et sentinelle infatigable, je jure de le défendre de tout mon pouvoir.

J'ai l'honneur d'être, etc.

*Signé*, DUPUIS.

*Lettre de M. Bargue, élu administrateur du District.*

Monsieur le Président, Messieurs,

L'émotion de mon cœur ne me permet pas de vous exprimer ma reconnoissance ; mes foibles talens, mon insuffisance, auroient dû m'éloigner des fonctions auxquelles vos suffrages m'appellent ; mais soumis à la voix de ma patrie, j'essayerai de les remplir avec une exactitude sans relâche, une fermeté inébranlable, et l'attention la plus scrupuleuse.

La confiance dont l'assemblée électorale m'a honoré, soutiendra mon courage au milieu de toutes les difficultés.

Si je ne porte pas dans l'administration du District, les mêmes lumières, la même facilité que les dignes collègues auxquels j'ai l'honneur d'être associé, je m'appliquerai au moins à y porter le même zèle, et la même ardeur pour le travail.

C'est avec ces sentimens que j'accepte la place dont l'assemblée a bien voulu m'honorer; je la supplie de croire que mon dévouement ne peut être, ni plus pur, ni plus patriotique.

Je suis, etc. *Signé*, BARGUE.

*Lettre de M. Gaugé père, élu administrateur du District.*

Monsieur le Président, Messieurs,

L'assemblée électorale vient de m'appeler à l'administration du District du Bourg-la-Reine : sensible au choix dont elle a bien voulu m'honorer, je vios d'avance les devoirs qu'elle m'impose, mais ne doutez pas de mon patriotisme pour tout ce qui pourra contribuer au bien général de notre sainte constitution; veuilliez, je vous prie, Messieurs, recevoir le serment que je renou-

velle,

velle, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, et au Roi.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* GAUGÉ.

*Lettre de M. Piot, élu Administrateur du District.*

Monsieur le Président, Messieurs,

L'assemblée électorale, par ses suffrages, vient de m'honorer de la place d'Administrateur du District du Bourg-la-Reine.

Je l'accepte, Messieurs; je sais qu'elle exige beaucoup de travail, de soin et d'activité; mais vingt-cinq années consacrées à la culture, m'ont donné quelques connoissances, et j'espère qu'avec les lumières de mes collègues, je pourrai contribuer à encourager l'agriculture, et à reprimer les abus des impôts qui accablent les cultivateurs, et répondre par mes efforts à la confiance de mes concitoyens.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé*, PIOT.

*Lettre de M.* Pluchet, *élu administrateur du District.*

Monsieur le président, Messieurs,

Plein de confiance dans les lumières et le civisme de mes collaborateurs, j'accepte avec résignation et plaisir la place à laquelle l'assemblée électorale du district du Bourg-la-Reine a bien voulu m'appeller; j'aurois desiré pouvoir me trouver aujourd'hui au milieu de vous, pour vous assurer, en personne, de mon entier dévouement à la chose publique; mais je compte sur l'indulgence du corps électoral, et le supplie d'agréer l'hommage de ma vive gratitude.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé*, Pluchet.

Ces lectures furent suivies de grands applaudissemens, après lesquels le président donna lecture de la réponse que l'assemblée l'avoit chargé de faire à MM. les électeurs du district de Saint-Denis. Cette réponse fut unanimement approuvée, et l'on ordonna qu'elle seroit insérée dans le procès-verbal, immédiatement après la lettre de M. *Beville*,

secretaire de l'assemblée électorale du district de Saint-Denis. Le président fut de plus autorisé à proposer à MM. de Saint-Denis, de nommer des commissaires qui, avec ceux que les électeurs du Bourg-la-Reine nommeroient en pareil nombre, travailleroient à former un plan de coalition patriotique, qui, ne faisant qu'une même famille des deux corps électoraux, établiroit une heureuse communauté de lumières entre ceux qui ont les mêmes intérêts à soutenir, les mêmes droits à exercer, et la même patrie à défendre.

Cet article arrêté, on passa à l'ordre du jour. L'assemblée étoit composée de trente-huit votans qui donnèrent un égal nombre de buletins; et vingt-une voix s'étant réunies en faveur de M. Simon-Pierre *Preaux*, notaire à Montreuil, il fut proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

Un autre scrutin, composé de trente-huit votans qui donnèrent un égal nombre de buletins, n'offrit point de majorité absolue, non plus qu'un second qui fut composé de quarante-cinq votans et d'autant de buletins, et il fallut procéder à un troisième et dernier scrutin pour obtenir la majorité relative. Quarante-cinq votans donnèrent autant de

buletins, et M. Jean-Charles *Genty*, électeur du canton de Choisy-le-Roi, ayant obtenu la majorité relative, fut proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

Les douze membres qui doivent composer le corps administratif du district étant élus, le président annonça qu'il alloit être procédé à la nomination d'un procureur-syndic, par scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages.

Le nombre des votans étoit de quarante-quatre, qui donnèrent autant de buletins, dont un blanc réduisit les voix à quarante-trois, et la majorité absolue à vingt-deux. M. Jacques-Joseph *Fillassier*, électeur du canton d'Issy, ayant réuni vingt-trois voix, fut proclamé procureur-syndic du district. Cette proclamation fut accompagnée d'applaudissemens réitérés, qui démontroient la joie de l'assemblée d'avoir porté au syndicat un citoyen aussi zélé pour la chose publique, que jaloux d'être l'ami et le frère de ses concitoyens.

Le président ayant demandé la parole, dit:

« MESSIEURS,

» Vous m'avez déjà honoré de vos suffra-

ges, en m'appellant hier aux fonctions d'administrateur; aujourd'hui il plaît à l'assemblée de m'élever au syndicat : vous m'ouvrez une carrière glorieuse, mais bien pénible; n'importe, il faut obéir à la patrie : puissé-je répondre à votre attente, en la servant comme je l'aime !

» J'opte pour le syndicat, et vous devez, Messieurs, procéder à la nomination d'un administrateur qui me remplace.»

Quarante-cinq votans donnèrent autant de buletins, et M. Jean-Charles *Hanot*, électeur du canton de Charenton, ayant obtenu vingt-trois voix, fut proclamé administrateur du district du Bourg-la-Reine.

Cette proclamation étant faite, le président fit donner lecture de deux lettres d'acceptation, dont voici la teneur :

*Letre de M. Genty, père, élu administrateur du district.*

Monsieur le président et Messieurs,

L'assemblée électorale, en m'appellant aux fonctions d'administrateur du district m'impose de grands devoirs; je m'y devouerai avec tout le zèle que peut inspirer le plus

ardent patriotisme : puissent mes efforts répondre à votre attente et à mes desirs !

Je suis avec respect, &c.

*Signé*, GENTY, père.

*Lettre de M.* ESCHARD, *élu administrateur du District.*

Monsieur le Président,

Lorsque j'ai essayé de tracer le portrait d'un bon administrateur, j'étois bien éloigné de penser que l'honorable assemblée, présidée par vous, pourroit s'y méprendre au point de m'en faire l'application.

Je ne voulois que le bien de la chose; et je suis d'autant plus puni de mon intention, qu'elle ajoute encore à mes obligations.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, j'accepte avec reconnoissance la place d'administrateur du district du Bourg-la-Reine, à laquelle l'assemblée électorale dudit district a bien voulu m'élever; et je fais bien volontiers le serment d'en remplir les devoirs, au moins, avec ce patriotisme qui, dans notre heureuse révolution, a quel-

quefois tenu lieu de talens, aux yeux des bons citoyens. D'ailleurs, vos lumières particulières, Monsieur, jointes à celles de mes autres confrères, serviront aisément de guide à mon zèle.

Je vous prie donc d'être l'interprête de mes sentimens, auprès de l'assemblée électorale, et de me croire avec respect et fraternité,

Monsieur le président, etc.

*Signé*, ESCHARD, homme de loi, électeur du district du Bourg-la-Reine, au département de Paris.

Après ces lectures qui furent vivement applaudies, sur la motion de M. *Eschard*, l'assemblée a arrêté que le bureau, formé tel qu'il est, continueroit de subsister jusqu'au premier juillet exclusivement, pour toutes les nominations qui pourront avoir lieu jusqu'à cette époque.

Sur la proposition d'un autre honorable membre, il fut arrêté que le local qui avoit servi aux séances de l'assemblée électorale resteroit loué, avec toutes ses dépendances, jusqu'au premier janvier mil sept cent quatre-vingt-douze, pour la somme

de 200 livres, prix convenu avec le propriétaire.

Le président fit donner lecture d'une lettre d'acceptation, dont voici la teneur :

*Lettre de M. HANOT, élu administrateur du district.*

Monsieur le président et Messieurs,

Je me dévouerai tout entier aux fonctions honorables que vos suffrages m'imposent, et je justifierai votre indulgence par des efforts continus. les lumières de mes collègues suppléeront à la médiocrité de mes talens ; mais aucun d'eux, j'ose le promettre à mes concitoyens, ne l'emportera sur mon zèle et sur mon amour pour la chose publique.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

*Signé*, HANOT.

Après cette lecture qui fut vivement applaudie, sur la demande de MM. les commissaires nommés pour veiller aux dépenses nécessaires à la tenue de l'assemblée, il fut arrêté que M. *Gaugé*, père, leur seroit adjoint pour régler et arrêter avec eux les

différens mémoires présentés par les fournisseurs et ouvriers ; et que ces mémoires ne seroient munis du *vu bon* du président, qu'après avoir été revêtus du *visa* desdits commissaires et adjoint.

Il fut dit que les mêmes commissaires détermineroient le salaire à donner au sieur *Royer*, garçon de bureau, et qu'il seroit fait des remercîmens à M. *Rome*, qui avoit tenu les registres de l'assemblée avec autant de zèle que d'intelligence et de désintéressement, et au sieur *Poussin*, qui a fait les fonctions d'huissier avec une assiduité louable.

Enfin, on a voté des remercîmens à la garde nationale du Bourg-la-Reine, et le président fut chargé de témoigner à monsieur le commandant, et en sa personne, à tous les frères d'armes, la gratitude de l'assemblée électorale.

Le secretaire ayant annoncé qu'il étoit en état de donner lecture du procès-verbal de la séance, l'assemblée a consenti à l'entendre.

Aussitôt il en fit lecture, après laquelle le président demanda la parole, pour requerir que l'assemblée ordonnât la radiation de l'apostille qui accompagnoit le récit de

la proclamation du procureur-syndic, comme étant absolument contraire à la dignité d'une assemblée qui représente une portion du Souverain.

On prononça qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la requisition du président; que seulement il seroit fait mention de son observation sur le procès-verbal, qui fut d'ailleurs approuvé et arrêté dans tout son contenu, et dont on ordonna l'impression, ainsi que de ceux des précédentes séances, et l'envoi aux corps électoraux des deux autres districts, ainsi qu'aux diverses municipalités du district du Bourg-la-Reine.

Le président à levé la séance à une heure & demie.

*Signés*, FILLASSIER, Président.

SOUCHAY, Curé de Vanves, Secretaire.

*Lettre de M. Preaux, élu administrateur du District.*

Montreuil, ce 24 Février, 1791.

Monsieur le Président,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. La nouvelle qu'elle

contient, m'a été d'autant plus agréable, que j'étois loin d'imaginer qu'on eût pu jeter les yeux sur moi, pour remplir une place de cette importance, et qui exige, en administration, des connoissances que je n'ai pas; sous ce pint de vue, je ne me serois décidé qu'avec peine à répondre au vœu de MM. les électeurs; mais rassuré par leur indulgence, celle de mes collègues et la vôtre, Monsieur, que je sollicite d'avance, je vous prie de leur faire part à tous de mon acceptation. Le choix dont ils m'ont honoré, et la confiance qu'ont inspirée en ma faveur, vis-à-vis de leurs collègues, ceux dont j'ai l'honneur d'être connu, sont pour moi une loi impérieuse, à laquelle je me fais un devoir de me soumettre : heureux si par mon zèle et mon dévouement pour la chose publique, je peux suppléer à mon inexpérience, et répondre à l'attente de MM. les électeurs! c'est la seule récompense à laquelle j'aspire.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

Monsieur le Président,

Votre tres-humble, et très-obéissant serviteur, PREAUX.

# LISTE ALPHABÉTIQUE

*De Messieurs les Électeurs du District du Bourg-la-Reine, Département de Paris. 1791.*

*Nota.* Le chifre qui précède chaque nom propre, indique le rang que tiennent MM. les Electeurs dans l'ordre de la momination de leurs Cantons respectifs.

| NOMS. | AGES ET PROFESSIONS. | DEMEURES. | CANTONS. |
|---|---|---|---|
| 1. ACHER, Jean-Justin-Joseph. | 39. ans. Pr. de la Com. | A la branche du pont S. Maur. | Vincennes. |
| 8. BARGUE, Nicolas. | 43 ans. Laboureur. | à Issy. | Issy. |
| 7. BEAUVAIS. Charles. | 41 ans. Maire. | à Bonneuil. | Charenton. |
| 1. BERNEY, Joachim. | 60 ans. Bourgeois. | à Choisy-le-Roi. | Choisy-le-Roi. |
| 9. BEZOT, Pierre-Joseph. | 38 ans. Municipal. | à Issy. | Issy. |
| 4. BILLARD, | | à Fontenay-aux-Roses. | Chatillon. |
| 8. BLANCHET, Claude. | 63 ans. Pr. de la Com. | à Villemonble. | Montreuil. |
| 3. BOUDIN, Louis-François. | 52 ans. Epicier. Electeur de 1789 et Commissaire du cahier génér. | à Vincennes. | Vincennes. |

| NOMS. | AGES ET PROFESSIONS. | DEMEURES. | CANTONS. |
|---|---|---|---|
| 1. BOUDIN, François-Nicolas. | 44 ans. Epicier. | à Montreuil. | Montreuil. |
| 4. BRISSET, Guillaume-Franç. | 42 ans. Pr. de la Com. Electeur de 1789. | à Maisons. | Charenton. |
| 5. BUREAU, Jean-Jacques. | 44 ans. Maire. | à Rosny. | Montreuil. |
| 13. BURNEL, Pierre. | 42 ans. Entrepreneur. | à Vaugirard. | Issy. |
| 3. CAUCONNIER, Eustache-François. | 54 ans. March. de vin. | à Montreuil. | Montreuil. |
| 4. CHATENAY, dit Magnifique, Germ. | 46 ans. March. d'arbres. | à Vitry. | Villejuif. |
| 5. COLLET, François. | 48 ans. Vigneron. | à Yvry. | Villejuif. |
| 6. COMBERTIGUES-VARENNE. Antoine. | 46 ans. Epicier. | à Rosny. | Montreuil. |
| 1. DAIX, Jacques-Eloy. | 41 ans. Maître de postes | à Charenton. | Charenton. |
| 11. DELVINCOURT, Charles-Louis. | 65 ans. Laboureur. | à Nogent-sur-Marne. | Charenton. |
| 2. DENISE, Charles. | 42 ans. Marc. de farine. | à Montreuil. | Montreuil. |
| 6. DESMERVEILLES. Jean-Thomas. | 42 ans. Municipal. | à Vaugirard. | Issy. |
| 8. DOBZAT, Germain. | 56 ans. Pr. de la Com. Electeur de 1789. | à Brie-sur-Marne. | Charenton. |
| 1. DANNEBECQ, Jacques-Roch. | 58 ans. Commandant. | à Bagneux. | Chatillon. |
| 3. DUPUIS, Jacques-Urbain. | March. boucher. | à Antony. | Bourg-la-Reine. |

| Noms. | Ages et Professions. | Demeures. | Cantons. |
|---|---|---|---|
| 6. Dupuis, Jean-Baptiste. | 38 ans. March. de bois. | à Sceaux. | Bourg-la-Reine. |
| 3. Duval, Thomas. | 46 ans. Prud'homme. Electeur de 1789 | à Vanves. | Issy. |
| 3. Eschard, Léger. | 52. ans. Homme de Loi. Sous-Econome. | à Bicêtre. | Chatillon. |
| 1. Fillassier, Jacques Joseph. | 45 ans. Pr. de la Com. Electeur de 1789 & Commissaire du cahier gén. | à Clamart. | Issy. |
| 7. Fourcroy, Jean. | 37 ans. Juge de Saint-Mandé. | à Vincennes. | Vincennes. |
| 1. Gaugé, père, Jean-Pierre. | 56 ans. Entrep. de bât. | à Villejuif. | Villejuif. |
| 2. Genty, père, Jean-Charles. | 60 ans. Bourgeois. | à Choisy-le-Roi. | Choisy-le Roi. |
| 5. Gervoise, Nicolas. | 47 ans. Maire. | à Vaugirard. | Issy. |
| 2. Gogue, Jean-Baptiste. | 50 ans. Maire. | à Issy. | Issy. |
| 3. Gouaux, Jean. | 40 ans. Epicier. | à Charenton. | Charenton. |
| 9. Grandjean, fils, Charles-Barthelemi | 43 ans. Epicier. | à Champigny. | Charenton. |
| 2. Grimprel, jeune, Jeau-Claude. | 32 ans. Pr. de la Com. Electeurde 1789. | à Vincennes. | Vincennes. |
| 7. Grognet, Gervais-Martin. | 60 ans. March. d'arbres. | à Vitry. | Villejuif. |
| 6. Guezard, Noël. | 38 ans. March. boucher. | au gr. Gentilly. | Chatillon. |

| Noms. | Ages et Professions. | Demeures. | Cantons. |
|---|---|---|---|
| 10. Hanot, Jean-Charles. | 39 ans. Mercier. | à Saint-Maur. | Charenton. |
| 4. Haro, Nicolas. | 46 ans. Maj. de la g. n. | à Montreuil. | Montreuil. |
| 7. Hevin, Jean-Pierre. | 53 ans. Vigneron. | à Issy. | Issy. |
| 4. Lameau, Nicolas. | 51 ans. Vigneron. Elect. de 1789. | à Fontenay. | Vincennes. |
| 2. La Noue, Pierre-Etienne de. | Aubergiste. | au Bourg-la-Reine. | Bourg-la-Reine. |
| 3. Laubespine, Louis-Marie-Emanuel-Maximilien de | 42 ans. Commandant. | à Mont-Rouge. | Chatillon. |
| 2. Le Beau, Pierre-Nicolas. | 46 ans. Marc. de farines | à Arcueil. | Chatillon. |
| 6. Le Duc, Pierre. | 45 ans. Laboureur. | à Creteil. | Charenton. |
| 7. L'Epine, Jacques de | 54 ans. Maire. | à Villemonble. | Montreuil. |
| 4. Mainfray, Charles-François. | 40 ans. Laboureur. | à Lay. | Choisy-le-Roi. |
| 11. Mauroy, Jean-Baptiste. | 43 ans. March. de vin. | à Vaugirard. | Issy. |
| 6 Morelant. Jean. | 56 ans. March.d'arbres. | à Vitry. | Villejuif. |
| 4. Moullé, Antoine. | 68 ans. Maire. | au Plessis-Piquet. | Bourg-la-Reine. |
| 3. Pareux, Jean-Baptiste. | 28 ans. Fermier. | à Thiais. | Choisy-le-Roi. |
| 8. Paulard, Claude. | 64 ans. Municipal. | à Fontenay. | Vincennes. |
| 6 Pepin, fils, Jean. | 38 ans. Laboureur. | à Grignon, près Thiais. | Choisy-le-Roi. |

| Noms. | Ages et Professions. | Demeures. | Cantons. |
|---|---|---|---|
| 12. Petit, Antoine. | 50 ans. Bourgeois. | à S. Maur. | Charenton. |
| 2. Piot, Louis-Simon. | 43 ans. Maire. | à Creteil. | Charenton. |
| 5 Piot, Claude-Jean-Bapt. | 47 ans. Ferm.-labour. | à Thiais. | Choisy-le-Roi. |
| 5. Poncelle, François-Gérard. | Maire. | à Bourg-la-Reine | Bourg-la-Reine. |
| 4. Potin, François. | 45 ans. Maire. | à Vanves. | Issy. |
| 7. Pouzals, Joseph. | 49 ans. Chev. de S. L. | à Chatillon. | Chatillon. |
| 3. Renoult, Ant. Jean-Baptiste. | 31 ans. Lab. El. de 1789. | à Ivry. | Villejuif. |
| 6. Robin, Charles. | 46 ans. Municipal. | à Fontenay. | Vincennes |
| 5. Roger, Jean-Antoine. | 60 ans Maire de Maisons. | à Alfort. | Charenton. |
| 12. Souchay, Antoine-Alexandre. | 56 ans. Prieur-Curé. Electeur de 1789 | à Vanves. | Issy. |
| 2. Treil-Pardailhan, Thomas-François. | 39 ans. Chev. de S. L. | à Villejuif. | Villejuif. |
| 1. Verjon, Pierre-François. | 42 ans. Electeur de 1789 | au Bourg-la-Reine. | Bourg-la-Reine. |
| 10. Virton, Nicolas-Roch. | 33 ans. Secret.-greffier. | à Issy. | Issy. |
| 5. Vitry, Jean-Marie-Cécile. | 52 ans. Buraliste. | à Fontenay. | Vincennes. |
| 9. Vitry, Jacques-François. | 46 ans. Maire. | à Fontenay. | Vincennes. |

*Récapitulation.*

*Récapitulation du nombre des Electeurs du District, selon l'ordre des Cantons.*

| Cantons de | |
|---|---|
| Montreuil . . . . . . . | 8 *Électeurs* |
| Vincennes . . , . . . | 9. |
| Charenton . . . . . . | 12. |
| Villejuif . . . . . . . | 7. |
| Choisy-le-Roi. . . . . | 6. |
| Bourg-la-Reine . . . . . | 17. |
| Issy . . . . . . . . . . | 13. |
| Chatillon . . . . . . . | 7. |
| Total, . . . | 68 Électeurs. |

*Administrateurs du District du Bourg-la-Reine nommés dans la séance des 21, 22 et 23 février 1791.*

Messieurs,

François-Nicolas *Boudin*, épicier, électeur du canton de Montreuil, et demeurant audit lieu.

Jean-Claude *Grimprel* jeune, ci-devant procureur de la Commune et électeur du canton de Vincennes, demeurant audit lieu.

Guillaume-François *Brisset*, ci-devant procureur de la Commune de Maisons, et électeur du canton de Charenton, demeurant audit lieu de Maisons.

Jean-Pierre *Gaugé*, père, entrepreneur de bâtimens, électeur du canton de Villejuif, demeurant audit lieu, et à Paris, rue Hyacinthe-Saint-Michel.

Claude-Jean-Baptiste *Piot*, fermier-laboureur à Thiais, électeur du canton de Choisy-le-Roi.

Jean-Baptiste *Dupuis*, marchand de bois à Sceaux, électeur du canton du Bourg-la-Reine.

Nicolas *Bargue*, laboureur, électeur du canton d'Issy, demeurant audit lieu.

Dominique-Vincent *Pluchet*, aîné, fermier, demeurant à Bagneux, canton de Chatillon.

Leger *Eschard*, homme de loi, sous-économe de Bicêtre, demeurant audit lieu, électeur du canton de Chatillon.

Simon-Pierre *Preaux*, notaire à Montreuil, demeurant audit lieu.

Jean-Charles *Genty*, père, bourgeois, électeur du canton de Choisy-le-Roi, et demeurant audit lieu.

Jean-Charles *Hanot*, mercier à Saint-Maur, électeur du Canton de Charenton.

*Procureur-Syndic.*

Jacques-Joseph *Fillassier*, électeur du Canton d'Issy, ci-devant procureur de la Commune de Clamart, et demeurant audit lieu.

*Directoire du District.*

MESSIEURS,

Genty, père, *président.*

| | |
|---|---|
| Grimprel, jeune, | *Membres du Directoire.* |
| Preaux, | |
| Bargue, | |
| Eschard, | |

M. Desgranges, notaire à Sceaux, *Secretaire.*

LA NATION,
LA LOI,
ET LE ROI.

*A Paris*, chez GUILLAUME *junior*, Imprimeur des Assemblées Electorale et Administrative du District du Bourg-la-Reine, rue de Savoye, N°. 17.